

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 400 mm, route de Manissieux à Saint Priest, entre la rue Jules Verne et l'autoroute A43.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 000 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux HT soumis à concurrence	916 205 F
- prestations chantiers propres	5 520 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix, coordination et essais d'étanchéité	78 275 F
- montant total HT	1 000 000 F
- TVA 20,60 %	206 000 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 206 000 F

Cette opération comprendrait la construction d'environ :

- 274 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm en tuyaux béton centrifugé armé série 135 A,
- 6 cheminées de visite,
- 25 branchements particuliers,
- 7 bouches d'égout à puisard.

Elle permettrait, d'une part, la desserte d'eaux usées et pluviales des propriétés riveraines et, d'autre part, la suppression de la station d'épuration desservant la plate-forme de service AREA.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 1997 - compte 238 511 - fonction 2222 - affaire 0122 002 746.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,